



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE:

**Demande de dérogations mineures
aux règlements d'urbanisme
Art. 145.6 L.A.U.
Art. 16 Règlement NO 2017-08**

Le conseil entend statuer, au cours de la séance régulière du 5 juin 2023 à 20 h (Salle des délibérations de l'Édifice Municipal, 599, rue Principale, Saint-Prime) sur la dérogation mineure suivante:

- ✧ **Requérant:** Martin Morin
111, rue Garneau
Saint-Prime (Québec) G8J 1J2
- ✧ **Immeuble visé:** 111, rue Garneau
Saint-Prime (Québec)
- ✧ **Nature de la demande:** Autoriser la construction d'un garage ayant une hauteur totale de 5,5 mètres.
- ✧ **Effet de la demande:** Augmenter de 1,9 mètre, la hauteur totale du garage au-delà du maximum permis qui est de 4,6 mètres (hauteur totale de la résidence).

Donné à Saint-Prime ce 18^e jour du mois de mai deux mille vingt-trois.


Directrice générale - greffière-trésorière par intérim